

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE144

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les
commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 42, insérer les trois alinéas suivants :

« Sous-section 3

« Dispositions d'application

« *Art. L. 1233-57-22.* – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de la
présente section. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de la nouvelle sous-section du code du travail consacrée à l'obligation et à la procédure de recherche d'un repreneur.